



Soixante-douzième session
Point 148 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/669/Add.2)]

72/258. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget révisé du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, dont les plus récentes sont les résolutions 72/258 A du 24 décembre 2017 et 72/270 du 4 avril 2018,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³ ;
3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, un budget annuel pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à compter de 2020 et de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen du cycle budgétaire du Mécanisme ;

¹ La résolution 72/258, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 49 (A/72/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 72/258 A.

² A/72/813 et A/72/813/Corr.1.

³ A/72/875.



4. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question ;
5. *Décide également* d'approuver la création de huit postes temporaires (1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4 et 6 postes d'agent du Service de sécurité) ;
6. *Décide en outre* de créer un poste supplémentaire (D-1) à la division d'Arusha, dans la composante administration ;
7. *Décide* d'approuver la proposition de reclasser un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (division d'Arusha) de la classe P-2 à la classe P-3 ;
8. *Décide également* d'approuver le projet de budget révisé du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 196 024 100 dollars des Etats-Unis ;
9. *Décide en outre* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, au titre de l'exercice biennal 2018-2019, un crédit d'un montant brut total de 196 024 100 dollars (montant net : 175 047 600 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;
10. *Décide* de mettre en recouvrement pour 2018, au titre du Compte spécial, un montant total de 10 215 450 dollars, se décomposant comme suit :
 - a) 98 012 050 dollars, correspondant à la moitié du montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - b) Déduction faite du montant de 3 781 600 dollars, correspondant à la diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Déduction faite du montant de 84 015 000 dollars, correspondant aux contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres au titre des dépenses qu'elle a autorisées à la section II de sa résolution 72/258 A afin de financer le fonctionnement du Mécanisme pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
11. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire brut de 5 107 725 dollars (montant net : 3 765 200 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2018 ;
12. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 5 107 725 dollars (montant net : 3 765 200 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2018 ;
13. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 11 et 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 685 050 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2018.

104^e séance plénière
5 juillet 2018

Annexe

**Financement du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice
biennal 2018-2019**

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net (déduction faite des contributions du personnel)</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	197 358 300	176 191 200
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	(1 608 000)	(1 380 800)
Recommandations de la Cinquième Commission	273 800	237 200
Montant estimatif du crédit initial ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	196 024 100	175 047 600
Montant total à mettre en recouvrement pour 2018		
Part correspondant à la moitié du montant estimatif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	98 012 050	87 523 800
<i>À déduire :</i>		
Diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017	3 781 600	4 568 800
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres au titre des dépenses que l'Assemblée générale a autorisées à la section II de sa résolution 72/258 A afin de financer le fonctionnement du Mécanisme pour la période d'un an allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	84 015 000	75 424 600
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2018	10 215 450	7 530 400
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2018	5 107 725	3 765 200
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2018	5 107 725	3 765 200